

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>FQI</b>	4.384	34,85
<b>MD</b>	8.197	65,15
<b>TOTAL</b>	12.581	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	3.612	82,39
<b>autres</b>	772	17,61
<b>TOTAL</b>	4.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.054</b>	<b>24,04</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>631</b>	<b>14,39</b>
vol simple	382	8,71
vol avec violence	133	3,03
vol aggravé	116	2,65
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>340</b>	<b>7,76</b>
<i>fraude</i>	<b>83</b>	<b>1,89</b>
recel & blanchiment	7	0,16
informatique	23	0,52
autres	53	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>1.186</b>	<b>27,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>12</b>	<b>0,27</b>
assassinat & meurtre	12	0,27
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.009</b>	<b>23,02</b>
volontaires	1.004	22,90
involontaires	5	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>165</b>	<b>3,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>249</b>	<b>5,68</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>122</b>	<b>2,78</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>123</b>	<b>2,81</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>471</b>	<b>10,74</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>23</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>10</b>	<b>0,23</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>346</b>	<b>7,89</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>0,14</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<i>fraude fiscale</i>	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>1.007</b>	<b>22,97</b>
<b>AUTRES</b>	<b>18</b>	<b>0,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.384</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,21
de 6 ans à 12 ans	162	3,70
de 12 ans à 14 ans	778	17,75
de 14 ans à 16 ans	1.704	38,87
de 16 ans à 18 ans	1.674	38,18
à partir de 18 ans	26	0,59
inconnu/erreur	31	0,71
<b>TOTAL</b>	<b>4.384</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	3.512	80,11
<b>féminin</b>	838	19,11
<b>inconnu/erreur</b>	34	0,78
<b>TOTAL</b>	4.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,26	.	.	.	.	9	0,21
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	138	3,93	24	2,86	.	.	162	3,70
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	595	16,94	182	21,72	1	2,94	778	17,75
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.305	37,16	399	47,61	.	.	1.704	38,87
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.439	40,97	228	27,21	7	20,59	1.674	38,18
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,63	4	0,48	.	.	26	0,59
<b>inconnu/erreur</b>	4	0,11	1	0,12	26	76,47	31	0,71
<b>TOTAL</b>	3.512	100,00	838	100,00	34	100,00	4.384	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	.	.	<b>68</b>	<b>41,98</b>	<b>161</b>	<b>20,69</b>	<b>415</b>	<b>24,35</b>	<b>397</b>	<b>23,72</b>	<b>2</b>	<b>7,69</b>	<b>11</b>	<b>35,48</b>	<b>1.054</b>	<b>24,04</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	.	.	<b>22</b>	<b>13,58</b>	<b>88</b>	<b>11,31</b>	<b>263</b>	<b>15,43</b>	<b>250</b>	<b>14,93</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>7</b>	<b>22,58</b>	<b>631</b>	<b>14,39</b>
vol simple	.	.	8	4,94	54	6,94	175	10,27	141	8,42	1	3,85	3	9,68	382	8,71
vol avec violence	.	.	1	0,62	16	2,06	59	3,46	53	3,17	.	.	4	12,90	133	3,03
vol aggravé	.	.	13	8,02	18	2,31	29	1,70	56	3,35	.	.	.	.	116	2,65
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	.	.	<b>46</b>	<b>28,40</b>	<b>72</b>	<b>9,25</b>	<b>111</b>	<b>6,51</b>	<b>106</b>	<b>6,33</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>340</b>	<b>7,76</b>
<i>fraude</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>41</b>	<b>2,41</b>	<b>41</b>	<b>2,45</b>	.	.	.	.	<b>83</b>	<b>1,89</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	2	0,12	5	0,30	.	.	.	.	7	0,16
informatique	.	.	.	.	.	.	9	0,53	14	0,84	.	.	.	.	23	0,52
autres	.	.	.	.	1	0,13	30	1,76	22	1,31	.	.	.	.	53	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>3</b>	<b>33,33</b>	<b>35</b>	<b>21,60</b>	<b>207</b>	<b>26,61</b>	<b>413</b>	<b>24,24</b>	<b>513</b>	<b>30,65</b>	<b>10</b>	<b>38,46</b>	<b>5</b>	<b>16,13</b>	<b>1.186</b>	<b>27,05</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,26</b>	<b>5</b>	<b>0,29</b>	<b>5</b>	<b>0,30</b>	.	.	.	.	<b>12</b>	<b>0,27</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	2	0,26	5	0,29	5	0,30	.	.	.	.	12	0,27
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2</b>	<b>22,22</b>	<b>33</b>	<b>20,37</b>	<b>181</b>	<b>23,26</b>	<b>347</b>	<b>20,36</b>	<b>444</b>	<b>26,52</b>	.	.	<b>2</b>	<b>6,45</b>	<b>1.009</b>	<b>23,02</b>
volontaires	2	22,22	33	20,37	180	23,14	345	20,25	442	26,40	.	.	2	6,45	1.004	22,90
involontaires	.	.	.	.	1	0,13	2	0,12	2	0,12	.	.	.	.	5	0,11
<i>libertés individuelles</i>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>2</b>	<b>1,23</b>	<b>24</b>	<b>3,08</b>	<b>61</b>	<b>3,58</b>	<b>64</b>	<b>3,82</b>	<b>10</b>	<b>38,46</b>	<b>3</b>	<b>9,68</b>	<b>165</b>	<b>3,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>22</b>	<b>13,58</b>	<b>31</b>	<b>3,98</b>	<b>93</b>	<b>5,46</b>	<b>90</b>	<b>5,38</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	<b>8</b>	<b>25,81</b>	<b>249</b>	<b>5,68</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	.	.	<b>16</b>	<b>9,88</b>	<b>9</b>	<b>1,16</b>	<b>33</b>	<b>1,94</b>	<b>56</b>	<b>3,35</b>	<b>4</b>	<b>15,38</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>122</b>	<b>2,78</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>6</b>	<b>3,70</b>	<b>22</b>	<b>2,83</b>	<b>60</b>	<b>3,52</b>	<b>30</b>	<b>1,79</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>4</b>	<b>12,90</b>	<b>123</b>	<b>2,81</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,24</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>11,11</b>	<b>11</b>	<b>6,79</b>	<b>73</b>	<b>9,38</b>	<b>171</b>	<b>10,04</b>	<b>211</b>	<b>12,60</b>	<b>1</b>	<b>3,85</b>	<b>3</b>	<b>9,68</b>	<b>471</b>	<b>10,74</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,62</b>	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>8</b>	<b>0,47</b>	<b>12</b>	<b>0,72</b>	.	.	<b>1</b>	<b>3,23</b>	<b>23</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>9</b>	<b>0,54</b>	.	.	.	.	<b>10</b>	<b>0,23</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	.	.	<b>14</b>	<b>1,80</b>	<b>95</b>	<b>5,58</b>	<b>232</b>	<b>13,86</b>	<b>5</b>	<b>19,23</b>	.	.	<b>346</b>	<b>7,89</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,26</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,26</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,62</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,06</b>	<b>1</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,26</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,18</b>	.	.	<b>1</b>	<b>3,23</b>	<b>6</b>	<b>0,14</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<i>fraude fiscale</i>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,12</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>55,56</b>	<b>23</b>	<b>14,20</b>	<b>284</b>	<b>36,50</b>	<b>498</b>	<b>29,23</b>	<b>192</b>	<b>11,47</b>	<b>3</b>	<b>11,54</b>	<b>2</b>	<b>6,45</b>	<b>1.007</b>	<b>22,97</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,62</b>	<b>2</b>	<b>0,26</b>	<b>7</b>	<b>0,41</b>	<b>8</b>	<b>0,48</b>	.	.	.	.	<b>18</b>	<b>0,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9</b>	<b>100,00</b>	<b>162</b>	<b>100,00</b>	<b>778</b>	<b>100,00</b>	<b>1.704</b>	<b>100,00</b>	<b>1.674</b>	<b>100,00</b>	<b>26</b>	<b>100,00</b>	<b>31</b>	<b>100,00</b>	<b>4.384</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>860</b>	<b>24,49</b>	<b>180</b>	<b>21,48</b>	<b>14</b>	<b>41,18</b>	<b>1.054</b>	<b>24,04</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>490</b>	<b>13,95</b>	<b>131</b>	<b>15,63</b>	<b>10</b>	<b>29,41</b>	<b>631</b>	<b>14,39</b>
vol simple	265	7,55	111	13,25	6	17,65	382	8,71
vol avec violence	119	3,39	10	1,19	4	11,76	133	3,03
vol aggravé	106	3,02	10	1,19	.	.	116	2,65
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>297</b>	<b>8,46</b>	<b>40</b>	<b>4,77</b>	<b>3</b>	<b>8,82</b>	<b>340</b>	<b>7,76</b>
<b>fraude</b>	<b>73</b>	<b>2,08</b>	<b>9</b>	<b>1,07</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>83</b>	<b>1,89</b>
recel & blanchiment	6	0,17	1	0,12	.	.	7	0,16
informatique	19	0,54	4	0,48	.	.	23	0,52
autres	48	1,37	4	0,48	1	2,94	53	1,21
<b>PERSONNE</b>	<b>925</b>	<b>26,34</b>	<b>255</b>	<b>30,43</b>	<b>6</b>	<b>17,65</b>	<b>1.186</b>	<b>27,05</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>11</b>	<b>0,31</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>12</b>	<b>0,27</b>
assassinat & meurtre	11	0,31	1	0,12	.	.	12	0,27
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>808</b>	<b>23,01</b>	<b>197</b>	<b>23,51</b>	<b>4</b>	<b>11,76</b>	<b>1.009</b>	<b>23,02</b>
volontaires	803	22,86	197	23,51	4	11,76	1.004	22,90
involontaires	5	0,14	.	.	.	.	5	0,11
<b>libertés individuelles</b>	<b>106</b>	<b>3,02</b>	<b>57</b>	<b>6,80</b>	<b>2</b>	<b>5,88</b>	<b>165</b>	<b>3,76</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>220</b>	<b>6,26</b>	<b>22</b>	<b>2,63</b>	<b>7</b>	<b>20,59</b>	<b>249</b>	<b>5,68</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>116</b>	<b>3,30</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>4</b>	<b>11,76</b>	<b>122</b>	<b>2,78</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>102</b>	<b>2,90</b>	<b>18</b>	<b>2,15</b>	<b>3</b>	<b>8,82</b>	<b>123</b>	<b>2,81</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>401</b>	<b>11,42</b>	<b>67</b>	<b>8,00</b>	<b>3</b>	<b>8,82</b>	<b>471</b>	<b>10,74</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>16</b>	<b>0,46</b>	<b>6</b>	<b>0,72</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>23</b>	<b>0,52</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>9</b>	<b>0,26</b>	<b>1</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,23</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>285</b>	<b>8,12</b>	<b>60</b>	<b>7,16</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>346</b>	<b>7,89</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>4</b>	<b>0,11</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,09</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	<b>5</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>0,09</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>6</b>	<b>0,14</b>
<b>AFFAIRES FINANCIERES</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>fraude fiscale</b>	<b>2</b>	<b>0,06</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,05</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>766</b>	<b>21,81</b>	<b>241</b>	<b>28,76</b>	.	.	<b>1.007</b>	<b>22,97</b>
<b>AUTRES</b>	<b>15</b>	<b>0,43</b>	<b>2</b>	<b>0,24</b>	<b>1</b>	<b>2,94</b>	<b>18</b>	<b>0,41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.512</b>	<b>100,00</b>	<b>838</b>	<b>100,00</b>	<b>34</b>	<b>100,00</b>	<b>4.384</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>services de police</b>	6.069	74,04
<b>autres</b>	2.128	25,96
<b>TOTAL</b>	8.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.788	21,81
de 6 ans à 12 ans	2.141	26,12
de 12 ans à 14 ans	1.051	12,82
de 14 ans à 16 ans	1.526	18,62
de 16 ans à 18 ans	1.620	19,76
à partir de 18 ans	1	0,01
inconnu/erreur	70	0,85
<b>TOTAL</b>	<b>8.197</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	4.115	50,20
<b>féminin</b>	4.043	49,32
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,48
<b>TOTAL</b>	8.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	912	22,16	874	21,62	2	5,13	1.788	21,81
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.116	27,12	1.021	25,25	4	10,26	2.141	26,12
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	532	12,93	518	12,81	1	2,56	1.051	12,82
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	727	17,67	798	19,74	1	2,56	1.526	18,62
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	817	19,85	802	19,84	1	2,56	1.620	19,76
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	1	0,02	.	.	1	0,01
<b>inconnu/erreur</b>	11	0,27	29	0,72	30	76,92	70	0,85
<b>TOTAL</b>	4.115	100,00	4.043	100,00	39	100,00	8.197	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.493	79,62
<b>2 affaires FQI</b>	378	12,07
<b>3 affaires FQI</b>	126	4,02
<b>4 affaires FQI</b>	57	1,82
<b>5 affaires FQI</b>	29	0,93
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	42	1,34
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	6	0,19
<b>TOTAL</b>	3.131	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	141	4,50
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	626	19,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.230	39,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.075	34,33
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	30	0,96
<b>TOTAL</b>	3.131	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	2.433	77,71
<b>féminin</b>	665	21,24
<b>inconnu/erreur</b>	33	1,05
<b>TOTAL</b>	3.131	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	9	0,37	.	.	.	.	9	0,29
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	120	4,93	21	3,16	.	.	141	4,50
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	464	19,07	161	24,21	1	3,03	626	19,99
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	933	38,35	297	44,66	.	.	1.230	39,28
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	887	36,46	182	27,37	6	18,18	1.075	34,33
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,70	3	0,45	.	.	20	0,64
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,12	1	0,15	26	78,79	30	0,96
<b>TOTAL</b>	2.433	100,00	665	100,00	33	100,00	3.131	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.857	75,19
<b>2 affaires MD</b>	730	14,23
<b>3 affaires MD</b>	256	4,99
<b>4 affaires MD</b>	105	2,05
<b>5 affaires MD</b>	57	1,11
<b>6 à 10 affaires MD</b>	77	1,50
<b>plus de 10 affaires MD</b>	48	0,94
<b>TOTAL</b>	5.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.356	26,43
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.611	31,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	670	13,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	754	14,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	674	13,14
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,02
<b>inconnu/erreur</b>	64	1,25
<b>TOTAL</b>	5.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	2.647	51,60
<b>féminin</b>	2.444	47,64
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,76
<b>TOTAL</b>	5.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	705	26,63	649	26,55	2	5,13	1.356	26,43
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	839	31,70	768	31,42	4	10,26	1.611	31,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	340	12,84	329	13,46	1	2,56	670	13,06
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	398	15,04	355	14,53	1	2,56	754	14,70
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	355	13,41	318	13,01	1	2,56	674	13,14
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	1	0,04	.	.	1	0,02
<b>inconnu/erreur</b>	10	0,38	24	0,98	30	76,92	64	1,25
<b>TOTAL</b>	2.647	100,00	2.444	100,00	39	100,00	5.130	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET LIMBOURG

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.586	59,43	4.586	59,43
<b>FQI</b>	2.587	33,52	544	7,05	3.131	40,57
<b>TOTAL</b>	2.587	33,52	5.130	66,48	7.717	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	315	57,90
<b>2 affaires FQI</b>	92	16,91
<b>3 affaires FQI</b>	52	9,56
<b>4 affaires FQI</b>	31	5,70
<b>5 affaires FQI</b>	18	3,31
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	32	5,88
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	4	0,74
<b>TOTAL</b>	544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,10
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	7,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	103	18,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	225	41,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	169	31,07
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	n	%
<b>masculin</b>	403	74,08
<b>féminin</b>	141	25,92
<b>TOTAL</b>	544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	6	1,49	.	.	6	1,10
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	32	7,94	9	6,38	41	7,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	72	17,87	31	21,99	103	18,93
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	162	40,20	63	44,68	225	41,36
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	131	32,51	38	26,95	169	31,07
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	403	100,00	141	100,00	544	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)